



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

SÉMINAIRE INSPECTION/CONTROLE 2 JUIN 2022

Intervention de Charles De Batz de Trenquelléon Inspecteur général des affaires sociales

La mission d'inspection et de contrôle dans le champ social : les enjeux à venir

L'IGAS c'est à peu près une centaine d'inspecteurs avec des gens qui appartiennent au corps de l'IGAS, corps qui ne recrute plus, qui est mis en extinction à compter du 1^{er} janvier 2023, comme les Diplomates.

Il y a donc une masse d'inspecteurs répartis en collèges ou comités de pairs, ce sont des gens qui ont des intérêts plus particuliers pour des sujets de cohésion sociale, de protection sociale, de santé, de travail et de formation professionnelle. Et puis corps transversal qui fait de l'appui et du conseil en matière de management. Et puis il y a une mission permanente de l'audit interne des ministères sociaux.

Alors pourquoi une mission permanente Inspection/Contrôle ? Ce n'est pas pour contrôler ce que font les services dans les territoires, l'idée est d'articuler le contrôle que pratique l'IGAS (inspection de deuxième niveau) et d'harmoniser avec les pratiques des inspections de premier niveau que vous représentez.

Le rôle de la MPIC On a un programme de travail pluri annuel, c'est une lettre de mission signée par notre chef de service, puisque l'existence de la MPIC est du ressort de l'organisation interne de l'IGAS.

Deux choses importantes : l'amélioration des méthodologies de l'inspection contrôle, la construction d'outils d'aide au contrôle (nous ne construisons pas de grilles mais publions des guides de préparation des contrôles, des guides de bonnes pratiques) ; Et puis l'animation des réseaux territoriaux Inspectons/Contrôle.

Nous sommes 4 inspecteurs généraux. Nous avons en responsabilité un certain nombre de régions avec lesquelles nous avons un rapport privilégié. On peut répondre et apporter de l'aide opérationnelle aux services.

Auparavant, les choses étaient un peu plus compliquées au moment des DR(D)JSCS car nous devions coordonner nos actions avec l'IGIJ, il y avait une autre inspection générale. Aujourd'hui, la partie cohésion sociale des DEETS et des DREETS est clairement identifiée, je pense donc que les choses sont plus simples mais les commanditaires ne sont pas forcément dans les ministères, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, l'Agence du Service Civique... C'est le Secrétariat général qui assure l'animation et la coordination. C'est un peu différent du côté Santé, on est tout seul et c'est la MPIC de l'IGAS qui fait l'animation de la commission nationale de programmation nationale.

On répond à diverses questions. On organise des séminaires des responsables Inspection/Contrôle, pour l'instant que des ARS. Ces séminaires se sont interrompus, le dernier en présentiel s'est tenu en juin 2019. Ensuite, nous avons fait ça en visio (pour avoir tout le monde, période concentrée entre 13 et 17h).

Nous participons à la formation des inspecteurs et contrôleurs et participons aux jurys.

Aujourd'hui, notre outil web est un peu faible, c'est un SharePoint obsolète. Nous allons tester un nouvel outil qui s'appelle Symbiose.

Nous faisons régulièrement des bilans. Du parcours des ICARS, car cela faisait dix ans que la formation avait été mise en place et que nous n'avions pas de recul. Il était

intéressant de se pencher sur ce qu'étaient devenus ces inspecteurs et contrôleurs, car quand on parle de pénurie d'inspectant, il faut savoir de quoi on parle, il faut être sûr que les gens formés soient mobilisés sur un certain nombre d'inspections.

Notre appui méthodologique est un appui plutôt global. Nous ne rentrons pas dans le détail des grilles d'inspections. Nous avons récemment publié un guide destiné à préparer un contrôle d'établissement ou service médico-social qui reprend les grands principes des précédents guides. Il y avait 13 cahiers avec une partie de la réglementation annexée (cahiers réalisés entre 2014 et 2017). Nous avons donc fait un guide plus simple (2021) et complété par un guide des bonnes pratiques de l'inspection (2019). Ils ont été publiés sur le site du ministère du travail. Il est donc accessible à tout le monde. Les établissements et services peuvent aussi les consulter.

Actuellement nous participons aux travaux sur les contrôles en EHPAD puisqu'une campagne a été lancée avec l'ambition un peu démesurée de contrôler tous les EHPAD en 2 ans. Et puis nous participons aux travaux des contrôles des établissements de l'enfance.

Maintenant, pour parler de politique nationale Inspection/Contrôle – c'est important car dans nos ministères, il y a une tendance à repenser les organisations. Moi je pense que le problème est que l'on ne se pose pas la question de quel est notre objectif ? Et à partir du moment où l'on définit un objectif, on peut parler de réorganisation pour mettre en œuvre les objectifs. Quand on parle d'inspection/contrôle – quand je co-anime la CLPIC pour les ARS, je leur dit : vous voulez faire un contrôle, mais quel est l'objectif ? Quelle est cette orientation nationale ? et on leur demande que ce soit écrit. Il faut que cela soit clair pour tous les gens qui vont mettre en œuvre les contrôles et les inspections sur le terrain. Pour avoir une politique nationale d'Inspection/Contrôle, il y a un certain nombre de points à lister, et puis il faut définir des stratégies contrôle car on ne peut pas tout faire en même temps, et, très important, il faut décliner les moyens qui seront en correspondance avec les objectifs. Il faut aussi que sur le territoire l'ensemble des services de l'Etat parlent le même langage en matière de contrôle et d'inspection, on a identifié cela avec plusieurs ARS en groupes de travail.

La démarche « Repère » Je vais en dire quelques mots car on retrouve – ce qui a été dit en introduction – on a besoin pour organiser cette activité localement d’avoir quelques repères. Nous étions partis d’un constat, c’était la MPIC qui avait fait le travail en 2016 à partir des ARS. Puis après ça a été étendu aux DR(D)JSCS. Il y avait beaucoup d’agents concernés – 20% des effectifs des ARS – mais qui en faisaient pas cette activité de manière exclusive, souvent une activité très partielle et puis des problématiques de répartition de ces personnes mobilisables dans différents services. Un éloignement géographique des agents aussi.

Intervenir dans une situation urgente ça demande de réfléchir un peu, même si le Préfet ou le Ministre vous « il faut partir tout de suite » ... Qu’allons-nous leur demander ? De quoi s’agit-il ? Que connaissons-nous de l’établissement ou du service ? Il faut au moins une demi-journée, voire une journée de préparation complète, sinon quand nous arrivons sur les lieux on ne sait pas trop quoi faire.

De ces constats, nous sommes passé à finalement la définition de Repère, pourquoi ? Nous nous sommes rendus compte et en regardant ce qui se faisait en matière d’accréditation ou de certification, que les dispositifs n’étaient pas adaptés aux ARS, pas non plus adaptés pour la cohésion sociale et donc on a décidé de privilégier une identification de repères identifiés sur deux secteurs qui permettent d’organiser l’activité d’inspection/contrôle dans un service et de conduire cette activité dans les meilleures conditions possibles à condition, évidemment, que nous ayons un peu de moyens.

Donc des repères d’organisation. Il faut déjà que cette politique d’Inspection/Contrôle soit définie au niveau de la direction régionale, qu’elle soit organisée c’est-à-dire qu’un certain nombre de missions soient identifiées. Il faut qu’il y ait une fonction de pilotage et d’animation régionale. Evidemment il faut des ressources en personnel – des gens identifiés, formés et dont on a mis dans la fiche de poste qu’ils sont mobilisables et qu’ils sont susceptibles d’effectuer des missions d’inspection (cela doit faire partie éventuellement de l’entretien d’évaluation).

Des conventions avec des partenaires extérieurs. Ce que l'on propose avec cette démarche Repère c'est un tableau de bord assez simple avec 12 points clés d'organisation et 4 points clés d'activité pour voir où vous en êtes au sein de votre direction, savoir s'il y a vraiment une représentation de l'inspection/contrôle, la description de l'organisation, qui est le responsable ? Le responsable participe t'il aux COMEX et aux comités de direction, des choses assez basiques. Et puis ensuite l'identification des agents et des questions juridiques.

EN 2022 et 2023, redéfinir les priorités pour stabiliser cette activité, donc on a des actions coordonnées à prévoir sur un certain nombre de points qui sont prioritaires aujourd'hui, le plan de contrôle des EHPAD, la mobilisation des viviers d'inspecteurs et la formation continue. Et puis des contrôles cohésion sociale et aide sociale enfance en coopération avec les conseils départementaux.

Les contrôles ASE. C'est quelque chose qui m'a beaucoup étonné, depuis la décentralisation l'inspection d'aide sociale à l'enfance a été confiée à l'IGAS. L'IGAS a fait un ou deux contrôles bon an mal an, par an. Le contrôle que nous faisons est un contrôle complet.

A la suite des médiatisations, de caméras cachées, de reportages qui se sont succédé sur plusieurs chaînes, évidemment, l'opinion publique a été très émue de voir ce qui se passait dans les établissements de l'enfant. Les politiques ont été obligés de réagir. Ça c'est très important, car la pression médiatique vient pousser les politiques à obtenir une réponse immédiate. Alors qu'en politique sociale on ne peut pas répondre de manière aussi simple, c'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît. Le Gouvernement a voulu démultiplier les contrôles d'établissements à l'enfance car il s'est rendu compte que les départements ne contrôlaient pas en réalité la prise en charge. Ils font beaucoup de contrôles sur les financements. Ils ont un dialogue de gestion très régulier, annuel en général et ils surveillent les taux de remplissage, les effectifs... Le Gouvernement a souhaité que l'Etat rentre pour pousser les départements à faire eux-mêmes ces contrôles. Pour motiver les départements, l'Etat propose de signer des contrats avec à la clé un petit peu d'argent.

Ce qui est demandé aux départements c'est de fournir un plan de contrôle. Il y a déjà un certain nombre d'actions faites au niveau départemental. En matière d'outils et de formations, on est en train de monter des modules de formation.

J'aimerais revenir sur l'aide sociale enfance, c'est un secteur pas bien connu, ce n'est pas un long fleuve tranquille. La prise en charge de ces enfants retirés de leurs foyers, qui ont connu des situations difficiles. Il y a aujourd'hui moins de violences à leur rencontre qu'il y a vingt ans. Il y a vingt ans, beaucoup d'enfants étaient battus, des jeunes filles étaient prostituées par leurs parents ... des choses horribles. Aujourd'hui, il y a beaucoup de violence psychologique. Des enfants assistent aux violences entre leurs parents. Ils sont tous très abimés et quand vous les mettez dans des établissements, nous ne sommes pas à l'abri de décompensations, ce qui fait que la prise en charge de ces enfants est complexe. L'Etat est très présent, car 80% des enfants qui sont accueillis à l'aide sociale à l'enfance le sont sur une décision du magistrat. Et les 20% restant ce sont des mesures administratives qui sont à la main des départements. Les départements, quand ils le souhaitent et qu'ils mettent les moyens arrivent à des résultats satisfaisants.

Ce sont des enfants qui verront, peut-être pour la première fois depuis leur naissance, un médecin, il y a beaucoup de choses comme ça à voir et avec le handicap, on s'aperçoit que l'on a – nous n'avons pas de chiffres malheureusement – mais une quête a estimé qu'il y avait environ 30% des enfants qui relevaient d'une reconnaissance du handicap. Donc le contrôle dans les établissements c'est un appui méthodologique que les départements attendent après cela leur revient de faire ces contrôles et de s'assurer que la prise en charge est correcte. C'est une responsabilité personnelle du président du conseil départemental.

Juste un mot sur l'arrêté du 30 mars qui a diffusé le CERFA qui dit que lorsque l'on contrôle un établissement on peut visiter les parties privatives à condition de recueillir l'assentiment, l'accord du résident et c'est un accord écrit qui doit être écrit par un inspecteur habilité et assermenté. L'assermentation ne pose pas trop de difficulté, il faut prendre rendez-vous avec le Tribunal.

La première question qui nous a été posée c'est « comment fait-on pour des inspections inopinées ? ». Nous y avons réfléchi et nous disposons d'un kit actuellement expérimenté par l'ARS PACA et l'ARS Occitanie qui consiste à s'adresser aux juges des libertés et de la détention (JLD), en lui préparant une ordonnance, en lui mettant un argumentaire avec un mandat du JLD, pour lui demander par avance, compte tenu de l'importance du contrôle inopiné.

Cela fait partie des réponses aux questions que l'on essaye d'apporter le plus rapidement possible.